



Exprimez-vous sur les modifications à la RS&DE

Le 2 février 2024
N° 2024-03

Les entreprises sont invitées à s'exprimer sur les modifications à la RS&DE

Les entreprises canadiennes qui mènent des activités de recherche et développement (« R-D ») pourraient souhaiter répondre à une consultation sur le programme de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE ») du Canada. Le 31 janvier 2024, le ministère des Finances a lancé deux consultations dans le cadre desquelles il sollicite les commentaires des parties prenantes intéressées sur les modifications sans incidence monétaire afin de moderniser et de simplifier le programme de RS&DE, ainsi que sur les moyens possibles d'encourager le développement et le maintien de la propriété intellectuelle au Canada, y compris par l'instauration d'un régime privilégié des brevets. Les contribuables intéressés qui souhaitent soumettre des commentaires au ministère des Finances peuvent le faire d'ici le 15 avril 2024.

Contexte

Selon le ministère des Finances, le programme de RS&DE, le plus important programme de soutien à la R-D au Canada, fournit des incitatifs fiscaux à plus de 20 000 entreprises qui mènent des activités de R-D. Les avantages de ce programme comprennent des déductions de revenu ainsi que des crédits d'impôt à l'investissement remboursables et non remboursables. Le ministère des Finances a d'abord annoncé qu'il procéderait à l'examen du programme de RS&DE dans le cadre du budget fédéral de 2022. Les plus récentes modifications au programme avaient été apportées par le ministère des Finances en 2012.

Moderniser et simplifier le programme de RS&DE

Le ministère des Finances indique qu'il sollicite des commentaires sur les façons sans incidence monétaire de moderniser et d'améliorer ses incitatifs fiscaux pour la RS&DE, y compris des changements visant à soutenir plus efficacement les entreprises innovantes et à créer de nouvelles possibilités économiques au Canada. Plus particulièrement, le ministère des Finances demande aux parties prenantes de fournir des précisions dans leurs observations en matière de RS&DE sur la façon dont il peut financer ou compenser les coûts liés à ces changements grâce au programme de RS&DE, notamment en instaurant des conditions d'admissibilité supplémentaires, en ciblant plus précisément la portée des dépenses ou des activités admissibles et en réexaminant la structure des taux du crédit d'impôt du programme.

Le ministère des Finances sollicite des commentaires sur les questions spécifiques suivantes :

- Comment le programme de RS&DE peut-il demeurer efficace pour soutenir les investissements en R-D de tous les types d'entreprises au Canada? Comment le programme de RS&DE peut-il mieux soutenir la croissance et la réussite des entreprises canadiennes axées sur la R-D à l'avenir?
- Quelles améliorations à la définition de la RS&DE, aux critères d'admissibilité du programme ou à l'architecture globale du programme devraient être envisagées?
- Comment le programme de RS&DE complète-t-il la série existante de programmes de soutien à la R-D au Canada? Comment est-il possible d'améliorer cette complémentarité?
- Existe-t-il des moyens plus efficaces de cibler le niveau global d'aide fournie dans le cadre du programme de RS&DE? Si oui, quels changements pourraient être apportés au programme de RS&DE pour compenser les coûts des améliorations proposées?
- Comment le programme de RS&DE peut-il assurer efficacement le maintien de la propriété intellectuelle au Canada, en particulier pour aider les entreprises canadiennes novatrices à demeurer détenues par des Canadiens qui en assurent l'exploitation?
- Comment peut-on améliorer et simplifier le programme de RS&DE pour faire en sorte que les entrepreneurs aient plus facilement accès à du soutien?
- Comment les améliorations que vous suggérez peuvent-elles être financées à même le soutien disponible actuellement dans le cadre du programme de RS&DE? Quels changements potentiels pourraient mieux cibler le soutien au profit

du Canada, notamment en créant des possibilités économiques pour les gens d'ici?

Régime privilégié des brevets

Le ministère des Finances sollicite également des commentaires sur l'encouragement au développement et au maintien de la propriété intellectuelle découlant de la R-D menée au Canada par le biais d'un régime privilégié des brevets. Un régime privilégié des brevets, qui a déjà été mis en œuvre par plusieurs États membres de l'UE, offre un taux d'imposition préférentiel pour les revenus provenant de certains types de propriété intellectuelle. Le ministère des Finances fait remarquer que, si un régime privilégié des brevets était mis en œuvre, il devrait tenir compte de l'« approche nexus » convenue par les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en 2015, tel que présenté dans le *Rapport final de 2015 de l'OCDE sur l'Action 5 du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*. En règle générale, l'approche nexus permet à un contribuable de bénéficier du régime privilégié des brevets uniquement dans la mesure où il a lui-même engagé les dépenses de R-D admissibles qui ont donné lieu au revenu de propriété intellectuelle.

Le ministère des Finances sollicite des commentaires sur les questions spécifiques suivantes :

- Contrairement à leurs pairs internationaux, les entreprises canadiennes dépensent davantage auprès d'entités d'autres pays pour l'utilisation de la propriété intellectuelle comparativement à ce qu'elles reçoivent de la part de sources internationales dans le même but. Quel type de dynamique pourrait être à l'origine de cette tendance? Quels facteurs ont contribué au solde négatif du Canada?
- La mise en œuvre d'un régime privilégié des brevets améliorerait-elle la compétitivité du Canada en tant que lieu de développement, de commercialisation et de conservation de la propriété intellectuelle? En ce qui concerne la compétitivité en tant que lieu de développement de la propriété intellectuelle, comment le soutien apporté par un régime privilégié des brevets se comparerait-il au soutien fourni par le programme de RS&DE?
- Quelle est l'importance des considérations fiscales dans les décisions concernant l'endroit où commercialiser la propriété intellectuelle et l'endroit où la localiser? Quels facteurs, outre les taux d'imposition, ont une incidence sur les décisions des entreprises quant à l'endroit où localiser et commercialiser la propriété intellectuelle dérivée de la R-D menée au Canada? Comment le ministère des Finances devrait-il tenir compte de ces facteurs pour déterminer la manière dont les entreprises pourraient modifier leur comportement en réponse à la mise en œuvre d'un régime privilégié des brevets?

- Quel serait un taux d'imposition combiné fédéral-provincial-territorial compétitif dans le cadre d'un régime privilégié des brevets canadiens?
- L'OCDE a indiqué les actifs de propriété intellectuelle qui entrent dans le champ d'application d'une approche conforme au nexus. Tous ces actifs devraient-ils être admissibles à un éventuel régime privilégié des brevets au Canada? Existe-t-il des différences dans les pratiques commerciales en ce qui concerne les différents types d'actifs de propriété intellectuelle qui devraient amener le ministère des Finances à s'attendre à ce que les décisions en matière de commercialisation et d'emplacement de la propriété intellectuelle pour chaque actif réagissent différemment à un régime privilégié des brevets?
- Si le Canada devait mettre en œuvre un régime privilégié des brevets, le respect de l'approche nexus obligerait les entreprises à déclarer des renseignements détaillés sur les dépenses engagées dans le développement de la propriété intellectuelle admissible, à l'instar des exigences en vigueur dans les régimes d'autres pays qui sont conformes à l'approche nexus. En vous appuyant sur l'expérience acquise avec les régimes conformes au nexus dans d'autres pays, le ministère des Finances demande que vous lui fassiez part de vos commentaires sur les défis et les pratiques exemplaires à cet égard.
- Existe-t-il des éléments de conception d'un régime privilégié des brevets que le Ministère devrait prendre en compte spécifiquement pour limiter les coûts fiscaux?

Observations de KPMG

Il est à noter que certaines provinces du Canada ont déjà adopté des régimes provinciaux privilégiés des brevets. Dans son budget de 2020, Québec a annoncé la déduction incitative pour la commercialisation des innovations au Québec, afin d'encourager les contribuables à maintenir la propriété intellectuelle au Québec. De même, la Saskatchewan a instauré le *Saskatchewan Commercial Innovation Incentive* dans son budget provincial de 2017 applicable au revenu imposable tiré de la commercialisation d'un large éventail de propriété intellectuelle en Saskatchewan. Il sera intéressant de voir si le ministère des Finances se penche sur ces incitatifs provinciaux au moment de concevoir un régime fédéral privilégié des brevets.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions de ces nouveaux développements. De plus, si vous exercez actuellement des activités de R-D au Canada, mais que vous ne tirez parti de ces programmes, envisagez de communiquer avec votre conseiller chez KPMG afin de déterminer si votre entreprise est admissible aux avantages.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 1^{er} février 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.